



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DES LOTS ET BÂTIMENTS DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LA BARBINIÈRE »	Arrêté 13/10/2026 N° DGS/2026/41

Le Maire de la commune de LUYNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 30/09/2025-09 du 30 septembre 2025 portant dénominations des nouvelles rues, par laquelle le conseil municipal a adopté les dénominations des voies du lotissement dit « La Barbinière » ;

Vu le permis d'aménager n° PA03713923U0001M01 délivré le 24 juin 2025 pour l'opération immobilière « La Barbinière » ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une numérotation aux lots et bâtiments de cette opération afin de faciliter leur identification, la distribution du courrier, l'intervention des services de secours et l'identification des réseaux ;

Considérant que la délibération du 30 septembre 2025 prévoit expressément qu'un arrêté de numérotation sera pris ;

ARRÊTE

Article 1 - Numérotation des lots et bâtiments

La numérotation des lots et bâtiments de l'opération immobilière « La Barbinière » est fixée comme suit :

Lot ou bâtiment	Dénomination de la voie	Numéro attribué ou dénomination
Lot n° 1	Rue de Malliacum	1
Lot n° 2	Rue de Malliacum	3
Lot n° 3	Rue de Malliacum	5
Lot n° 4	Rue de Malliacum	7
Lot n° 5	Rue de Malliacum	9

Lot n° 6	Rue de Malliacum	11
Lot n° 7	Rue de Malliacum	13
Lot n° 8	Rue de Malliacum	15
Lot A Bâtiment A	Rue de Malliacum	12
Lot A Bâtiment B	Impasse de Malliacum	14
Lot A Bâtiment C	Impasse de Malliacum	16
Lot n° 9	Impasse de Malliacum	17
Lot n° 10	Impasse de Malliacum	19
Lot n° 11	Impasse de Malliacum	21
Lot n° 12	Rue de Saint Solenne	14
Lot n° 13	Rue de Saint Solenne	16
Lot n° 14	Rue de Saint Solenne	18
Lot n° 15	Rue de Saint Solenne	20
Lot n° 16	Rue de Saint Solenne	12
Lot n° 17	Rue de Saint Solenne	10
Lot n° 18	Rue de Saint Solenne	8
Lot n° 19	Rue de Saint Solenne	6
Lot n° 20	Rue de Saint Solenne	4
Lot n° 21	Rue de Saint Solenne	2
Lot n° 22	Rue de Saint Solenne	5
Lot n° 23	Rue de Saint Solenne	7
Lot n° 24	Rue de Saint Solenne	9
Lot n° 25	Rue de Saint Solenne	3
Lot n° 26	Rue de Saint Solenne	1
Lot n° 27	Rue des Passementiers	2
Lot n° 28	Rue des Passementiers	4
Lot n° 29	Rue des Passementiers	6
Lot n° 30	Rue des Passementiers	8

Lot n° 31	Rue de Saint Solenne	15
Lot n° 32	Rue de Saint Solenne	13
Lot n° 33	Rue de Saint Solenne	11
Lot n° 34	Rue de Saint Solenne	22
Lot n° 35	Rue de Saint Solenne	24
Lot n° 36	Rue de Saint Solenne	26
Lot n° 37	Rue de Saint Solenne	28
Lot n° 38	Rue de Saint Solenne	30
Lot n° 39	Rue de Saint Solenne	32
Lot n° 40	Rue de Saint Solenne	34
Lot n° 41	Rue de Saint Solenne	36
Lot n° 42	Rue des Passementiers	10
Lot n° 43	Rue des Passementiers	12
Lot n° 44	Rue des Passementiers	14
Lot n° 45	Rue des Passementiers	16
Lot n° 46	Rue des Passementiers	18
Lot n° 47	Rue des Passementiers	7
Lot n° 48	Rue du comté de Maillé	6
Lot n° 49	Rue des Passementiers	5
Lot n° 50	Rue du comté de Maillé	4
Lot n° 51	Rue des Passementiers	3
Lot n° 52	Rue du comté de Maillé	2
Lot n° 53	Rue des Passementiers	1
Lot n° 54	Rue de Malliacum	23
Lot n° 55	Rue de Malliacum	25
Lot n° 56	Rue de Malliacum	18
Lot n° 57	Rue de Malliacum	20
Lot n° 58	Rue de Malliacum	27

Lot n° 59	Rue de Malliacum	29
Lot n° 60	Rue de Malliacum	31
Lot n° 61	Rue de Malliacum	33
Lot n° 62	Rue du comté de Maillé	1
Lot n° 63	Rue du comté de Maillé	3
Lot n° 64	Rue du comté de Maillé	5
Lot n° 65	Rue du comté de Maillé	7
Lot n° 66	Rue du duché-pairie	2
Lot n° 67	Rue du duché-pairie	4
Lot n° 68	Rue du comté de Maillé	8
Lot n° 69	Rue du comté de Maillé	10
Lot n° 70	Rue du comté de Maillé	12
Lot n° 71	Rue du comté de Maillé	14
Lot n° 72	Rue du comté de Maillé	16
Lot n° 73	Rue du comté de Maillé	18
Lot n° 74	Rue du comté de Maillé	20
Lot n° 75	Rue du comté de Maillé	22
Lot n° 76	Rue des prairies	2
Lot n° 77	Rue des prairies	4
Lot n° 78	Rue du duché-pairie	1
Lot n° 79	Rue du comté de Maillé	9
Lot n° 80	Rue du comté de Maillé	11
Lot n° 81	Rue du comté de Maillé	13
Lot n° 82	Rue du comté de Maillé	15
Lot n° 83	Rue du comté de Maillé	17
Lot n° 84	Rue du comté de Maillé	19
Lot n° 85	Rue des prairies	6
Lot n° 86	Rue des prairies	8

Lot n° 87	Rue du duché-pairie	13
Lot n° 88	Rue du duché-pairie	11
Lot n° 89	Rue du duché-pairie	9
Lot n° 90	Rue du duché-pairie	7
Lot n° 91	Rue du duché-pairie	5
Lot n° 92	Rue du duché-pairie	3
Lot n° 93	Rue du duché-pairie	6
Lot n° 94	Rue du duché-pairie	8
Lot n° 95	Rue du duché-pairie	10
Lot n° 96	Rue du duché-pairie	12
Lot n° 97	Rue du duché-pairie	14
Lot n° 98	Rue du duché-pairie	16
Lot n° 99	Rue du duché-pairie	18
Lot n° 100	Rue des prairies	10
Lot n° 101	Rue des prairies	12
Lot n° 102	Rue des prairies	14
Lot n° 103	Rue des prairies	16
Lot n° 104	Lieu-dit « La Barbinière »	Lieu-dit « La Barbinière »

Article 2 - Matérialisation des numéros

Les numéros attribués par le présent arrêté seront matérialisés par l'apposition d'une plaque au droit de l'accès au lot ou au bâtiment concerné.

Article 3 - Respect de la numérotation

Aucune numérotation différente de celle fixée par le présent arrêté ne pourra être utilisée. Aucune modification ne pourra être opérée sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 - Frais d'apposition des plaques

Les frais d'apposition des plaques de numérotation sont à la charge des propriétaires concernés.

Article 5 - Notification

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Article 6 - Transmission

Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et organismes concernés, notamment à Madame la receveuse du bureau de poste de Luynes, à Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes, au service du cadastre de la Direction générale des finances publiques, au représentant de l'État dans le département d'Indre-et-Loire et au représentant de Tours Métropole Val de Loire compétent en matière de collecte des déchets.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUYNES, le 12 octobre 2026

Le Maire

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :

13/10/2026

- sa publication sur le site internet de la commune le :

13/10/2026

Antoine MAQUIN



